Précisions et modifications apportées au Manuel MCH2, au plan comptable et aux exemples de comptabilisation (mise à jour mars 2025)



Modifications apportées au manuel MCH2

- Section 2.3.1.: précisé, comme indiqué lors des formations MCH2, que toute dépense d'investissement inférieure à la limite d'activation fixée par la collectivité dans ses principes pour l'établissement des comptes annuels doit obligatoirement être inscrite dans le compte de résultats. Précisé aussi que la limite se réfère à la dépense avant subventions éventuelles.
- Section 3.5. « Tableau des prêts et des engagements hors bilan » : ajouté des explications concernant la colonne « risque d'activation », ainsi que des informations plus détaillées concernant le traitement des garanties en faveur des caisses de pension.
- Ajouté une nouvelle section 3.7. concernant le tableau des indicateurs financiers (élément obligatoire de l'annexe aux comptes pour les communes). Un fichier de calcul permettant la création de cette annexe est disponible sur le page internet du tableau de bord interactif.
- Ajouté une nouvelle section 3.8. concernant le tableau de suivi du plafond d'endettement (à déposer avec les comptes, mais ne devant pas figurer obligatoirement dans l'annexe).

Modifications apportées aux exemples de comptabilisation

- Ajouté un exemple de comptabilisation pour les droits d'utilisation et les droits de superficie. <u>Nota bene</u>: le traitement des droits de superficie avec rémunération unique communiqué jusqu'à maintenant a été modifié pour éviter des problèmes avec les indicateurs d'endettement. Un actif négatif dans le compte 1088 « Avances PF » doit être inscrit au bilan en lieu et place d'un passif dans le compte 2069 « Autres engagements financiers à moyen et long terme ».
- Ajouté un exemple de comptabilisation pour la taxe pour les équipements communautaires.

Modifications apportées aux modèles et aux exemples de tableaux pour l'annexe aux comptes

- Ajout du lien vers le tableau des indicateurs financiers.
- Ajout d'un modèle pour le tableau de suivi du plafond d'endettement.
- Déplacement d'une colonne dans le tableau des titres et des participations pour plus de clarté.
- Ajout de quelques lignes d'exemple supplémentaires pour le tableau des titres et des participations, ainsi que pour le tableau des prêts et des engagements hors bilan.

Modifications apportées à l'élément de l'annexe relatif aux principes comptables

- Adaptation du titre de l'élément (principes régissant <u>l'établissement</u> des comptes annuels).
- Correction d'une coquille relative aux options de début d'amortissement des immobilisations (dès le premier franc plutôt que dès le premier mois dans lequel un franc est dépensé).
- Correction d'une coquille dans la section relative à la réserve de politique budgétaire (« résultat cumulé », qui est une notion qui n'existe pas dans le manuel, remplacé par « résultat annuel »).
- Mention du tableau des indicateurs financiers dans la section relative à l'annexe.

Modifications apportées au plan comptable en lien avec la mise à jour du MCH2 fédéral

- Nature 3060 « Pensions » : précisé que les allocations de renchérissement doivent être inscrites dans ce compte uniquement si elles peuvent être déterminées séparément.
- Groupe de natures 311 « Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif » : ajouté la mention des « biens immobiliers » pour couvrir le cas de biens repris avec une indemnisation inférieure au seuil d'activation (par exemple reprise de conduites d'eau anciennes). Mention reprise dans le descriptif de la nature 3119 « Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif »
- Groupe de natures 361 « Parts à des collectivités publiques »
 - Ajout de « et à des tiers » dans le titre du groupe de natures.
 - o Mention des entités tierces délégataires dans le descriptif du groupe de natures.
 - Ajout de deux comptes supplémentaires : 3615 « Parts aux entreprises privées » et 3616 « Parts aux organisations privées à but non lucratif ».
- Groupes de natures 363 « Subventions à des collectivités et à de tiers » et 463 « Subventions de collectivités publiques et de tiers » : les descriptifs de ces deux groupes ont été développés de manière à expliquer davantage la différence entre subvention et dédommagement.
- Nature 3690 « Autres charges de transferts » : précisé que ce compte doit également être utilisé
 pour inscrire des remboursements de subventions d'investissement reçues pour des
 immobilisations ayant déjà été entièrement amorties (il s'agit d'un cas possible, mais rare).
- Groupe de natures 461 « Dédommagements de collectivités locales » : ajouté la mention que les revenus obtenus en contrepartie de biens et services fournis ou vendus à des entités autres qu'une collectivité publique ne constituent pas des dédommagements.
- Nature 4619 « Remboursement de dédommagements de provenance inconnue » : nouveau compte pour les remboursements reçus par la commune pour des dédommagements d'origine inconnue qu'elle a versés en trop ou indûment (il s'agit d'un cas possible, mais rare).

Autres modifications apportées au plan comptable et à la table de conversion

- Correction d'une coquille dans le nom du compte de bilan 2003 « Acomptes à des tiers reçus » qui devient désormais, bien évidemment, « Acomptes de tiers reçus ».
- Nature 3010 « Salaires du personnel administratif » : ajout de la correspondance PCV 3013
 « Soldes ». Cette dernière est supprimée de la nature 3030 « Travailleur-euse-s temporaires ».

Précisions (classification par nature)

- Nature 3010 « Salaires du personnel administratif et d'exploitation » : précisé que les salaires des jeunes n'étant pas encore soumis à l'obligation de cotiser rentrent aussi dans ce compte.
- Nature 3430 « Travaux d'entretien, biens-fonds PF » : précisé que le compte doit être utilisé également pour inscrire les travaux de rénovation d'une valeur inférieure à la limite d'activation de la commune et les travaux de rénovation visant le maintien de la valeur du PF.